

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 241**

présenté par

Mme Marisol Touraine, M. Issindou, Mme Lemorton, M. Mallot, Mme Génisson,
M. Bapt, M. Gille, Mme Hoffman-Rispal, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Pinville,
Mme Clergeau, M. Roy, Mme Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mme Delaunay,
M. Christian Paul, Mme Iborra, M. Renucci, Mme Langlade, M. Hutin,
Mme Orliac, M. Bacquet, M. Lebreton, M. Jean-Claude Leroy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

À la fin du IV de l'article L. 222-2 du code du sport, la date : « 30 juin 2012 » est remplacée par la date : « 31 octobre 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir la limitation de la durée de l'exonération d'assiette instituée par la LFSS pour 2005, dont bénéficie une part substantielle des revenus des sportifs professionnels au prétexte du « droit à l'image collective ».

L'article L 185 de la loi de finances pour 2009 avait accompli un premier pas en limitant cette durée au 30 juin 2012.

Il convient d'y mettre un terme plus tôt en raison de l'ampleur des déficits (le manque à gagner étant de l'ordre de 30 millions d'euros par an, compensés par le budget de l'Etat) et du montant des salaires qui sont versés à certains sportifs professionnels de haut niveau, notamment le football, le basket ball, le cyclisme, le handball, le rugby.

Cette proposition s'appuie sur les conclusions du rapport d'information (rédigé par Yves Bur) de la mission d'information commune (présidée par Gérard Bapt) à la commission des finances

et des affaires culturelles, familiales et sociales, consacré à la révision générale des exonérations de cotisations sociales.